



Donation veuve à ses 2 enfants

Par **catpat06**, le **05/01/2016** à **15:14**

Bonjour,

Y a t'il un intérêt à ce que ma mère, qui aura 80 ans en 2016, nous fasse la donation, à mon frère et moi, de son appartement dont la valeur serait au maximum de 200000 euros, sachant que les biens complémentaires qui entreront dans la succession se chiffreront à 15000 euros au maximum(voiture, meubles et compte bancaire) ? Ne va t'on pas payer des frais fixes aussi bien au moment de la donation que de la liquidation de succession, alors que nous bénéficions chacun du seuil d'exonération de 100000 euros ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse,

Cordialement